



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3544

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Travaux d'application d'asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon (lot n° 1) et travaux de réfection de tranchées en asphalte sur le territoire de la Métropole (lot n° 2) - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouvermeyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019**Délibération n° 2019-3544**

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	Travaux d'application d'asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon (lot n° 1) et travaux de réfection de tranchées en asphalte sur le territoire de la Métropole (lot n° 2) - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés relatifs :

- aux travaux d'application d'asphalte sur le territoire de la Métropole pour le lot n° 1,
- aux travaux de réfection de tranchées en asphalte sur le territoire de la Métropole pour le lot n° 2.

Les prestations relatives aux 2 marchés pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-1, L 2131-1, R 2124-2, R 2131-16 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Les 2 lots seraient des accords-cadres à bons de commande, conclus selon les règles des articles L 2125-1 et R 2162-13 et 14 du CCP pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon tacite 3 fois une année.

L'allotissement géographique et les engagements de commande des 2 marchés sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période de reconduction :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la période ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	travaux d'application d'asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000
2	travaux de réfection définitive de tranchées en asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon	1 300 000	1 560 000	3 900 000	4 680 000

Pour chacun des lots, le montant minimum pour la durée totale de chaque accord cadre serait de 5 200 000 € HT soit 6 240 000 € TTC et le montant maximum pour la durée totale serait de 15 600 000 € HT soit 18 720 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux d'application d'asphalte (lot n° 1) et aux travaux de réfection définitive de tranchées en asphalte (lot n° 2) sur le territoire de la Métropole pour une durée ferme d'un an reconductible de façon tacite 3 fois une année.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du CCP) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du CCP) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du CCP).

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les 2 marchés ainsi que tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : travaux d'application d'asphalte, pour un montant minimum de 1 300 000 €HT, soit 1 560 000 €TTC et maximum de 3 900 000 €HT, soit 4 680 000 €TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon tacite 3 fois une année. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période de reconduction soit un montant minimum de 5 200 000 €HT soit 6 240 000 €TTC et un montant maximum de 15 600 000 €HT soit 18 720 000 €TTC pour la durée totale de l'accord cadre,

- lot n° 2 : travaux de réfection définitive de tranchées en asphalte, pour un montant minimum de 1 300 000 €HT, soit 1 560 000 €TTC et maximum de 3 900 000 €HT, soit 4 680 000 €TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon tacite 3 fois une année. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période de reconduction soit un montant minimum de 5 200 000 €HT soit 6 240 000 €TTC et un montant maximum de 15 600 000 €HT soit 18 720 000 €TTC pour la durée totale de l'accord cadre.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011, 21 et 23 sur les diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.
. .
. .
. .